

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-René GUELLEC**

N° 17

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 11/04/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2018
(accusé de réception du 10/04/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Port du Corniguel - Tarifs

Le port du Corniguel-Cap Horn est géré directement par Quimper Bretagne Occidentale par le biais d'une régie à autonomie financière, dotée d'un conseil d'exploitation, créée par délibération le 12 décembre 2017. Afin d'exploiter le port du Corniguel- Cap Horn, il convient de définir les tarifs portuaires.

Conformément aux statuts de la régie, après consultation du conseil portuaire le 18 janvier 2018 et du conseil d'exploitation du port du Corniguel le 1^{er} mars 2018, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs portuaires, qui demeurent au même niveau qu'en 2017, à savoir :

- Mise à l'eau des navires

Chantiers navals spécialisés dans la construction de bateaux d'une longueur supérieure ou égale à 10 m : 90,40€

Forfait annuel de 904,02€ par chantier pour l'ensemble des mouvements pour les bateaux d'une longueur inférieure à 10 m.

- Terre-pleins

- Pour les entreprises dont l'activité génère majoritairement un trafic maritime de marchandises, assujetties aux droits de port	1,68€ le m2 par an
- Pour les entreprises non-assujetties aux droits de port	2,26 le m2 par an
Terre-pleins aménagés	2,02€ le m2 par an

- Pont Bascule

Forfait pour l'exploitant	600,65 € par mois
Toute autre pesée	10,37€ par pesée

- Pontons professionnels

Chantiers nautiques : forfaits annuels	2 451,00€
Vedettes de passagers : forfait annuel	4 029,00€
Autres usages	2€/mL/jour

Ces tarifs s'appliqueront à compter du caractère exécutoire de la présente délibération jusqu'au 31 décembre 2018.